



NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE D'AMIANTE

Afin de limiter les risques encourus par les usagers et les agents de déchetterie, à compter du 2 mai 2017 les déchets d'amiante des particuliers seront collectés à domicile et leur dépôt en déchetterie ne sera plus autorisé.

Ce dispositif concerne uniquement les particuliers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le coût de la prise en charge est forfaitaire et s'élève à 30 € par big-bag*. La facture sera envoyée par le trésor public.

* *big-bag* : Désigne des sacs industriels en polypropylène tissé.

DÉCHETS AMIANTÉS CONCERNÉS PAR LA COLLECTE

Les tôles plates, les tôles ondulées,
les tuyaux, les plaques de
cloisonnement, les ardoises en
amiante ciment



LES ÉTAPES À SUIVRE

- 1** Appelez le service de collecte au 03 21 57 08 78 pour une prise de rendez-vous.
- 2** Un agent se rend chez vous, évalue les volumes, vérifie l'accessibilité du camion pour l'enlèvement, vous informe sur les précautions à prendre pour manipuler les déchets amiantés et établit un chiffrage. Si vous acceptez les conditions l'agent dépose le(s) big-bag(s) nécessaire(s) au conditionnement.
- 3** Une fois les déchets amiantés conditionnés et le(s) big-bag(s) fermé(s) hermétiquement, un rendez-vous est fixé pour les évacuer.
- 4** Un camion enlève le(s) big-bag(s)

Les professionnels sont exclus de ce dispositif, en effet dans le cadre d'une intervention en présence d'amiante, ils sont tenus d'appliquer une procédure particulière qui inclut une traçabilité du déchet.

Service collecte : 03 21 57 08 78
ou collecte@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane